





Conseil de gestion du 7 janvier 2022 Délibération n°2022-005

Approbation du cadre de l'appel à projet 2022

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L131-9, L131-11, L334-4, R131-30 et R334-33 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014;
- VU la délibération du 03 mars 2020, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution financier pour les opérations définies au plan de gestion ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les éléments présentés lors du conseil de gestion du 7 janvier 2022;

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, après en avoir délibéré, approuve les modalités et critères d'attribution de l'appel à projet 2022 comme suit :

Article 1: les thématiques retenues

Thématique 1: Développement durable des activités maritimes

Thématique 2 : Actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritime avec priorité aux actions de sensibilisation à l'évolution du littoral, à la biodiversité des plages naturelles et à l'intérêt des laisses de mer

Thématique 3: Restauration et mise en valeur du patrimoine immatériel ou matériel d'intérêt culturel

Thématique 4: Inventaires naturalistes, acquisition et/ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine

Article 2 : les critères communs de sélection

- Intérêt du projet pour le Parc : en adéquation avec les objectifs du Parc et le plan de gestion
- · Qualité et clarté du projet
- · Clarté et cohérence du budget
- Communication, diffusion et valorisation

Article 3 : les modalités

- Tout projet soumis doit impérativement être indexé à l'une des quatre thématiques.
- Quelle que soit la thématique, le montant maximum du concours financier du Parc ou des organismes publics est de 80 % (TTC) du coût total du projet, soit une part d'autofinancement obligatoire minimum de 20 % (TTC).
- L'appel à projets sera rendu public sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion pour un délai d'au moins 40 jours.
- Sur la base du rapport d'évaluation envoyé aux membres du conseil de gestion, une « commission » composée d'agents du Parc, du directeur, du président, des trois viceprésidents et d'un représentant de l'Etat, se réunira, afin de préparer le conseil de gestion à l'éventualité de propositions d'arbitrages.

Article 4

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIOU

Le 1^{er} Vice-Président du conseil de gestion Par intérim du Président

